

RÉDUIRE
TRIER
VALORISER



LA REDEVANCE SPÉCIALE ÉVOLUE



Il s'agit d'une contribution financière à la collecte et au traitement des déchets produits par les professionnels.

➤ *Elle est instaurée conformément à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales (CGCT) avec pour vocation d'établir une équité entre tous les usagers (particuliers et professionnels).*

Par **ici**
les bons gestes !



GRAND
CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

grand-chatelleraut.fr

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES



- Les collectivités proposent la collecte et le traitement des déchets aux professionnels qui le souhaitent.
- Les collectivités ont l'obligation de **définir une quantité de déchets** produits par les professionnels au-delà de laquelle la collecte n'est pas assurée par le service public.
- La loi oblige les professionnels à mettre en place un tri des déchets suivant **7 flux : papier, carton, métal, plastique, verre, bois, déchets de la fraction minérale, déchets de plâtre**. Cette obligation sera étendue aux textiles à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Depuis le 1^{er} **janvier 2024**, le tri à la source des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.

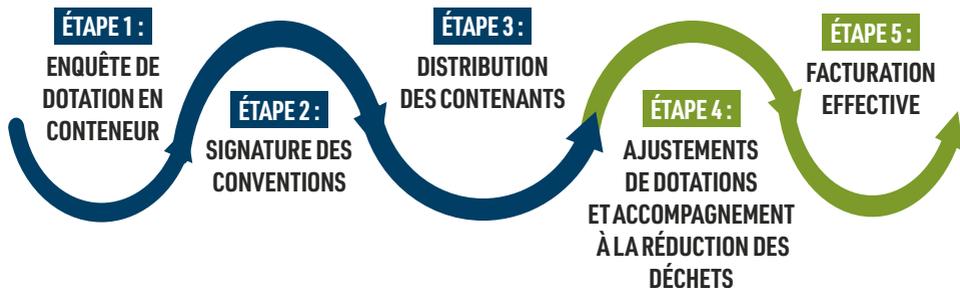


QUI EST CONCERNÉ PAR LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Commerçants, artisans, entreprises, administrations... implantés sur le territoire de Grand Châtellerault (hors collectes SIMER) qui ont recours aux services de la collectivité pour la collecte et pour le traitement de leurs déchets.

Si vous ne souhaitez pas signer une convention avec la collectivité, vous pouvez faire appel à un prestataire privé pour assurer la collecte et le traitement de vos déchets. Il faudra ensuite nous adresser un justificatif de prise en charge de vos déchets.

UN PROJET EN PLUSIEURS PHASES



2024

mars - juillet

mai - septembre

septembre - décembre

2025

janvier - mars

À partir du

31 mars

NOUVELLES MODALITÉS ET GRILLE DE FACTURATION

Tarifs appliqués à partir du 31 mars 2025

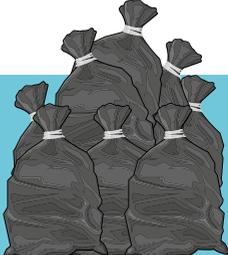
EMBALLAGES

La collectivité prend en charge la collecte des emballages dans la limite de 1 100 litres/semaine.

Il n'y a donc pas de redevance spéciale pour la collecte des emballages.



ORDURES MÉNAGÈRES

QUANTITÉ PRODUITE	 DE 0 À 240 LITRES	 DE 240 À 1100 LITRES	 PLUS DE 1100 LITRES
Frais à la charge du professionnel	TEOM*	TEOM* + Redevance spéciale	---
Modalité de collecte	La collecte est prise en charge par Grand Châtelleraut en utilisant les conteneurs distribués.		Les professionnels concernés sont tenus de gérer eux-mêmes l'organisation de la collecte de leurs OMR.

* Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TYPE DE BAC INSTALLÉ	TARIF DE BASE 24 LEVÉES PAR AN (COLLECTE 2x/MOIS)	TARIF DE BASE 104 LEVÉES PAR AN (COLLECTE 2x/SEM)
120 L	63,41 €	253,65 €
240 L	126,83 €	507,31 €
360 L	190,24 €	760,96 €
660 L	348,40 €	1 393,60 €
Dépôt en abris bacs (trappe 30L)	0,61 €/dépôt	
Dépôt en abris bacs (trappe 80L)	1,63 €/dépôt	

BIODÉCHETS*

Seuil de déclenchement de la redevance spéciale dès le **1^{er} litre produit**.

Les professionnels produisant plus de **240 litres/semaine** ne sont pas concernés par les offres du service public et sont tenus de gérer le traitement de leurs biodéchets.

NOMBRE DE DÉPÔT PAR SEMAINE	TARIF ANNUEL
1	56,62 €/an
2	113,25 €/an
3	169,87 €/an
6	226,50 €/an

BON À SAVOIR :

Selon la situation géographique, la collectivité propose le traitement des biodéchets en point de collecte (transformation en biogaz) ou par l'installation d'un composteur.

CARTON*

Seuil de déclenchement de la redevance spéciale dès le **1^{er} litre produit**.

Les professionnels produisant plus de **1 100 litres/semaine** ne sont pas concernés par la collecte du service public et sont tenus de gérer la collecte de leurs cartons.

TYPE DE BAC INSTALLÉ	TARIF DE BASE 52 LEVÉES PAR AN (COLLECTE 1x/SEM)
120 L	26,53 €
240 L	56,06 €
360 L	79,60 €
660 L	145,96 €

BON À SAVOIR :

La collecte des cartons est gratuite en déchèterie.

** Uniquement pour les professionnels des secteurs concernés*

Ces tarifs feront l'objet d'une actualisation annuelle par délibération du conseil communautaire.

RAPPEL : Les professionnels produisant plus de 1 100 litres/semaine d'OMR dépassent le seuil pouvant être collecté par la collectivité, ils sont tenus de gérer la collecte de tous leurs déchets (OMR, DEL, carton, biodéchets).

D'AUTRES SOLUTIONS POUR LE TRAITEMENT DE VOS DÉCHETS



RÉSEAU DE 7 DÉCHÈTERIES
ouvertes de lundi au samedi
de 9^h à 12^h et de 14^h à 17^h30

L'accès est accordé uniquement par badge.

ATTENTION :

certaines dépôts sont soumis à facturation.

RÉSEAU DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE À PAPIER ET VERRE EN LIBRE ACCÈS



CONTACTS UTILES

- DIRECTION GESTION DES DÉCHETS** au 05 49 20 30 80
directiongestiondechets@grand-chatellerault.fr
grand-chatellerault.fr/vivre/gestion-des-dechets
- CHARGÉ DE MISSION PRODUCTEURS NON MÉNAGERS ET REDEVANCE SPÉCIALE**
06 07 83 93 99